

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 14 OCTOBRE 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Daniel COASSIN représenté par M. FILOCHE
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme CHABANEAU
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'acquérir en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) 497 m² de locaux constituant une maison de santé pluridisciplinaire, située au rez-de-chaussée du programme immobilier d'Habitat 17, rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan, pour un montant de 910 000 € HT, soit un prix global net de 1 092 000 € TTC, lequel pourra être réajusté en fonction du coût réel des travaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer le contrat préliminaire de réservation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents nécessaires.

- d'approuver le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Royan. L'AVAP devient, dès son approbation, Site Patrimonial Remarquable (SPR), tout en conservant les mêmes documents constitutifs,

- que le dossier SPR soit annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en tant que servitude d'utilité publique en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) existante,

- que le dossier SPR sera annexé au PLU en cours de révision prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015 en tant que servitude d'utilité publique,
- de faire procéder la présente délibération aux mesures de publicité durant un mois, de l'afficher sur les panneaux officiels en mairie et de la faire insérer dans un journal local diffusé dans le département,
- que le dossier soit tenu à la disposition du public en mairie et consultable sur le site internet de la ville : www/ville-royan.fr

- d'approuver le projet de modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) comme suit, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 en ajoutant en « Compétences obligatoires » :

- l'assainissement des eaux usées
- l'eau
- la gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AV n° 759, située 95 boulevard de la Marne à Royan, d'une contenance de 24 m², appartenant en copropriété à Madame Mireille MARQUIGNY, à Monsieur et Madame Joël et Michelle THOURAUD et à la SCI POSTEAU, représentée par Messieurs Robin et Rémy POSTEAU, en vue de la régularisation de l'alignement du boulevard de la Marne,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle appartenant à Madame Mireille MARQUIGNY située 95 Bis boulevard de la Marne à Royan, cadastrée AV n° 760, d'une contenance de 116 m², en vue de la régularisation de l'alignement de cette voie,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

- d'aliéner, au profit de Monsieur Jacques GIRAUD, demeurant 124 avenue de Rochefort à ROYAN, les parcelles de terrains nus suivantes, situées route de Monsonge à Royan, au prix net de 14 000 euros, d'une contenance totale de 7 092 m² :

- CE n° 105, d'une contenance de 1 882 m²
- CE n° 133, d'une contenance de 2 010 m²
- CE n° 134, d'une contenance de 860 m²
- CE n° 135, d'une contenance de 1 403 m²
- CE n° 139, d'une contenance de 937 m²

- de désigner la SCP LAPEGUE/VICQ, Notaire de l'acquéreur, 13/19 avenue Charles Regazzoni à Royan, pour la rédaction de l'acte authentique, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- que les frais éventuels de géomètre liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit acte, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

- d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées Section BE n°800 et n°801, d'une superficie totale de 216 m², pour l'élargissement de la rue des Renards et de l'allée des Champs à ROYAN,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à l'authentification en tant qu'Officier Public, et à signer tout document s'y rapportant.

- de compléter le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale comme suit :

• Indemnité de sujétions spéciales :

Les bénéficiaires de l'indemnité de sujétions spéciales sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels qui exercent leurs fonctions en crèche et relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux
- Puéricultrices
- Techniciens paramédicaux
- Auxiliaires de puériculture

• Prime d'encadrement :

Les bénéficiaires de la prime d'encadrement sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux.
- Puéricultrices qui assurent les fonctions de direction de crèche.

• Prime de service :

Les bénéficiaires de la prime de service sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels qui exercent les fonctions dévolues aux grades concernés et relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux.
- Éducateurs de jeunes enfants.
- Puéricultrices.

- Techniciens paramédicaux.
- Auxiliaires de puériculture.

- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture :

Les bénéficiaires de la prime forfaitaire mensuelle sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels qui relèvent du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture :

Les bénéficiaires de la prime spéciale de sujétions sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels qui relèvent du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

- Prime spécifique :

Les bénéficiaires de la prime spécifique sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux.
- Puéricultrices.

- Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants :

Les bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels qui relèvent du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.